

CHANGER DE SYNDIC EN TOUTE SÉRÉNITÉ



DES PROFESSIONNELS
INDÉPENDANTS
À VOTRE SERVICE



SYNEVAL : UN SERVICE SIMPLE ET INNOVANT

AU SERVICE DES COPROPRIÉTAIRES

Syneval, première société à s'être positionnée sur le métier de courtier en syndic, propose un service complet d'assistance aux copropriétaires dans le cadre d'un changement de syndic. Cette démarche vise à conseiller les copropriétaires de la définition des besoins de gestion de la copropriété jusqu'au vote en assemblée générale.

Les difficultés liées à un changement de syndic sont nombreuses : flou contractuel, mauvaise gestion des délais légaux, communication difficile au sein de la copropriété... Afin d'éviter ces écueils et permettre aux copropriétaires d'effectuer un choix éclairé, Syneval met ses compétences, ses équipes et son expertise à votre service.

LE SERVICE SYNEVAL EN 8 ÉTAPES

1

PRISE DE CONTACT

Le président du conseil syndical, après avoir validé la démarche auprès des autres membres, contacte Syneval au minimum six semaines avant l'assemblée générale.

3

VALIDATION DU MANDAT

Après analyse des documents relatifs à la copropriété et définition de la mission de Syneval, un contrat de conseil est conclu avec la copropriété, représenté par le conseil syndical, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 17 mars 1967.

5

APPEL D'OFFRES ÉLARGI

Votre conseiller réalisera un appel d'offres auprès de l'ensemble des syndics référencés chez Syneval ainsi qu'auprès des syndics que le conseil syndical souhaiterait éventuellement intégrer. Les trois syndics correspondant le mieux aux critères définis par la copropriété sont alors sélectionnés.

7

SÉLECTION DU SYNDIC

À l'issue de rencontres avec les trois syndics, le conseil syndical sélectionne alors le syndic à soumettre au vote à la majorité requise en assemblée générale.

J

J+2

J+5

J+7

J+10

J+17

J+20

2

ÉTAT DES LIEUX

Votre conseiller Syneval se rend dans votre copropriété afin de rencontrer le conseil syndical et ainsi définir clairement vos besoins. Votre conseiller réalisera un rapport détaillé de votre copropriété afin que les syndics puissent ajuster leurs propositions au mieux des caractéristiques de votre copropriété.

4

DÉFINITION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection du nouveau syndic (zone géographique, taille du cabinet, expertises nécessaires, honoraires pratiqués...) sont définis en accord avec le conseil syndical.

6

REMISE DU RAPPORT SYNEVAL

Votre conseiller détaille les méthodes de gestion des trois syndics retenus et vous remet un rapport d'analyse présentant les profils complets des sociétés sélectionnées.

8

SUIVI DE SATISFACTION

À l'issue de l'assemblée générale, votre conseiller vous envoie régulièrement un questionnaire de satisfaction portant sur la gestion de la copropriété par le syndic élu.

N.B. : les indications chronologiques sont mentionnées à titre indicatif, le délai de réalisation de la prestation dépend notamment de la réactivité et de la disponibilité du conseil syndical.

SYNEVAL : LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ

UN SERVICE PENSÉ DANS L'INTÉRÊT DES COPROPRIÉTAIRES

UN GAIN DE TEMPS IMPORTANT

- Entre le recensement des syndicats, la demande de devis, l'analyse des contrats reçus et la sélection du syndic, plusieurs heures de travail sont nécessaires. Syneval s'acquitte de l'intégralité de ces démarches et fait ainsi gagner du temps aux copropriétaires.

DES CONTRATS NÉGOCIÉS

- Syneval réalise une analyse détaillée des contrats afin de s'assurer de leurs degrés de transparence. Nous négocions également avec les syndicats des contrats plus protecteurs afin de vous faire bénéficier de conditions avantageuses.

UN PROCESSUS DE SÉLECTION PERSONNALISÉ

- Le processus de sélection mis en place par Syneval repose intégralement sur les critères de sélection définis par le conseil syndical.

UN EXPERT À VOS CÔTÉS

- Disponible, votre conseiller Syneval répondra à toutes vos questions et vous accompagnera tout au long du changement de syndic.

UN APPEL D'OFFRES ÉLARGI

- L'ensemble des syndicats référencés par Syneval sont mis en concurrence afin d'offrir le choix le plus large possible à la copropriété.

UN PROFESSIONNEL INDÉPENDANT

- Syneval garantit une indépendance forte vis-à-vis des sociétés du secteur immobilier au sens large.

GARANTIE 5 ANS SYNEVAL

À l'issue de l'assemblée générale et en cas de manquement du syndic à ses obligations, Syneval s'engage à réaliser un nouvel appel d'offres et ce, sans surcoût pour la copropriété. Cette garantie est valable 5 ans.

UNE PRESTATION AU COÛT MAÎTRISÉ

- Le coût de la prestation réalisée par Syneval est réparti entre le syndicat des copropriétaires et le syndic retenu en fonction des caractéristiques de la copropriété.
- Le montant facturé est toujours forfaitaire ce qui assure les copropriétaires d'une intervention totalement indépendante.

ILS NOUS FONT CONFIANCE...



« Petite copropriété en proche banlieue parisienne, nous avons décidé de changer de syndic car il ne s'occupait quasiment plus de la copropriété depuis des mois. Grâce à Syneval nous avons pu mandater un syndic de proximité habitué aux petites copropriétés comme la nôtre. Ce changement nous a permis de diminuer les honoraires de syndic de près de 30%. Nous remercions Syneval pour leur sérieux et leur efficacité ! »

Conseil syndical - Rue Blanche à Montrouge

« Grâce à l'intervention de Syneval nous avons pu mandater un syndic qui correspond exactement à nos besoins et avec lequel nous avons pu mettre en place très rapidement une relation de travail efficace. Le contraste avec le précédent syndic, notamment en ce qui concerne la prise en compte des demandes des copropriétaires, est flagrant. Nous avons également beaucoup apprécié le suivi régulier mis en place par notre conseiller Syneval ainsi que la qualité des conseils prodigués. »

Conseil syndical – Avenue de la Touloubre à Puyricard (13)

« Syneval a su comprendre nos besoins et nous a permis de trouver un syndic adapté à notre copropriété. Nous recommandons vivement leurs services ! »



Conseil syndical - Rue Delouvain à Paris

LES ENGAGEMENTS SYNEVAL

Les copropriétaires ayant recours aux services de Syneval ont la garantie de bénéficier d'un service marqué par des standards professionnels élevés. Afin de vous garantir un changement de syndic dans les meilleures conditions, voici les engagements de Syneval.

RÉACTIVITÉ

Syneval s'engage, dès réception de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa prestation, à présenter ses conclusions dans les meilleurs délais.

CONSEIL

Syneval s'engage à conseiller les copropriétaires au mieux de leurs intérêts tout au long du processus de changement de syndic.

TRANSPARENCE

Syneval s'engage à ce que chacune des étapes menant au changement de syndic soit le fruit d'un processus transparent.

INDÉPENDANCE

Syneval s'engage à conserver une indépendance stricte vis-à-vis des sociétés exerçant le métier de syndic.

RECHERCHE PERSONNALISÉE

Syneval s'engage à présenter des syndicats correspondants aux critères de sélection définis par le conseil syndical.

REVUE DES CONTRATS

Syneval s'engage à réaliser une analyse des contrats de syndic présentés à la copropriété et d'en présenter les conclusions dans un rapport remis au conseil syndical.

ACCOMPAGNEMENT

Syneval s'engage à clarifier les offres proposées par les différents syndicats et à vous accompagner tout au long du changement de syndic.

DURÉE DU CONTRAT

Syneval s'engage, sauf demande spécifique du conseil syndical, à ce que le contrat de syndic proposé à la copropriété soit d'une durée d'un an.

SUIVI DE SATISFACTION

Syneval s'engage à réaliser un suivi de satisfaction auprès du conseil syndical afin de s'assurer de la qualité des prestations proposées par le syndic retenu.



Contactez votre conseiller Syneval afin de recevoir une proposition d'accompagnement pour votre copropriété :



Scannez et découvrez

